

Nîmes, le 2 juillet 2024

Monsieur le maire,

Vous avez effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°IOME2415881A du 18 juin 2024 publié au Journal Officiel du 2 juillet 2024, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision ainsi que les dates de début et de fin de phénomène retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertises techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service interministériel de défense et de protection civile. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.


Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision. Ils disposent d'un délai de trente jours à partir de cette publication pour contacter leurs assurances.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet,

Pour le préfet,
et par délégation, le chef du SIDPC


Christophe PERRIN

Monsieur Angel POBO
Maire de Aubais
11, avenue Émile Léonard
30 250 Aubais